

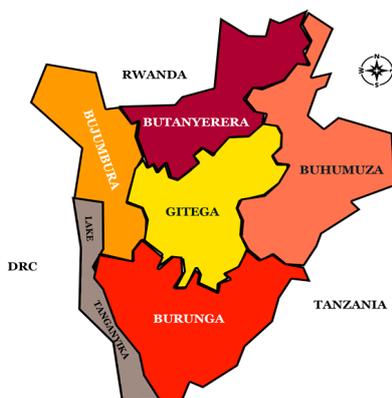


LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

Uwo uri wese ubahirizwa

*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991*

RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA » SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 28 septembre 2025, au moins 838 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 85 victimes sont réapparues et 753 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes¹.

¹<https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

La Ligue Iteka:

- ◆ « Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ◆ a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.
- ◆ est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

TABLE DES MATIERES

0. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT	1
I. CONTEXTE	2
I.1. CONTEXTE POLITIQUE	2
I.2. CONTEXTE SECURITAIRE	3
I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE	4
I.4. CONTEXTE HUMANITAIRE	5
I.5. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	6
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES	6
II.1. DROIT À LA VIE	6
II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE	6
II.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET /OU PORTÉES DISPARUES	8
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET /OU MENTALE	9
II.2.1 TORTURE, PEINES ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DÉGRADANTS	9
II.2.2. VBG/VIOL	10
II.3. DROIT A LA LIBERTE	11
II.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES	11
III. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS	12
III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE	12
III.2. DROIT À L'ÉDUCATION	13
III.3. DROIT À LA SANTÉ	14
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	15

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGNU	: <i>Assemblée Générale des Nations Unies</i>
BRARUDI	: <i>Brasserie et Limonaderies du Burundi</i>
CEEAC	: <i>Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
CNIDH	: <i>Commission Nationale Indépendante des droits de l'Homme</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
DESC	: <i>Droits Économiques, Sociaux et Culturels</i>
ECOFO	: <i>Ecole Fondamentale</i>
FDLR	: <i>Front démocratique de Libération du Rwanda</i>
FRODEBU	: <i>Front pour la Démocratie au Burundi</i>
ISABU	: <i>Institut et Science Agronomique du Burundi</i>
OBPE	: <i>Observatoire Burundais pour la Protection de l'Environnement</i>
OPJ	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
ONU	: <i>Organisation des Nations Unies</i>
PNB	: <i>Police Nationale de Burundi</i>
RDC	: <i>République Démocratique du Congo</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
TGI	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>
UPRONA	: <i>Union pour le Progrès National</i>
VSBGs	: <i>Violences Sexuelles et Basées sur le Genre</i>

0. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT

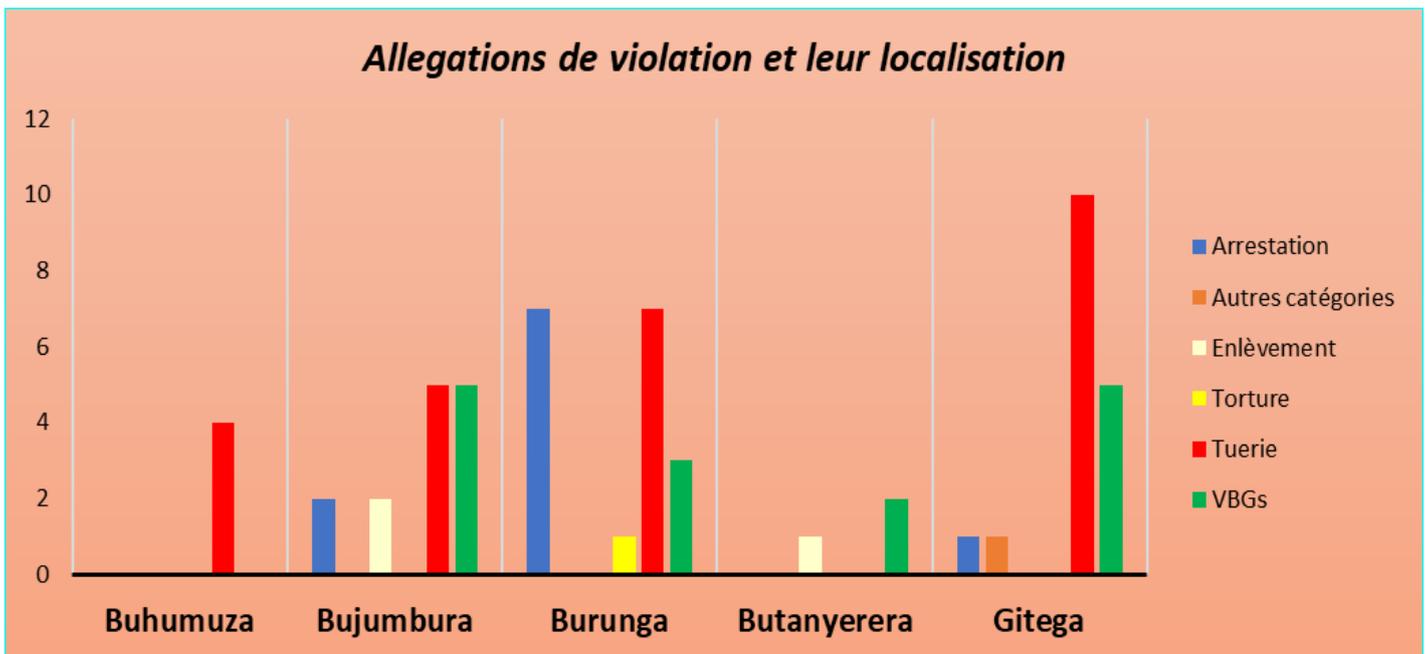
Ce rapport mensuel de septembre 2025 résulte d'un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n'Ijambo du numéro 490 à 493. Ce rapport traite le contexte politique, sécuritaire, judiciaire, humanitaire et environnemental ayant marqué cette période. Il revient aussi sur les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

Ainsi, la situation des droits civils et politiques pour cette période couverte par ce rapport a été illustrée comme suit: 26 personnes ont été tuées, 1 personne torturée, 3 personnes enlevées, 15 personnes ont été victimes de VBGs dont 5 filles mineures violées et 10 personnes ont été arrêtées et détenues arbitrairement. Signalons un mineur au retour de l'école noyé dans la rivière.

Des Imbonerakure, des policiers, des agents administratifs et des agents du SNR et les militaires sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

0.1. Cartographie des violations relevées et leurs présumés auteurs

Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas de la situation des droits de l'homme observés au Burundi durant le mois de Septembre 2025

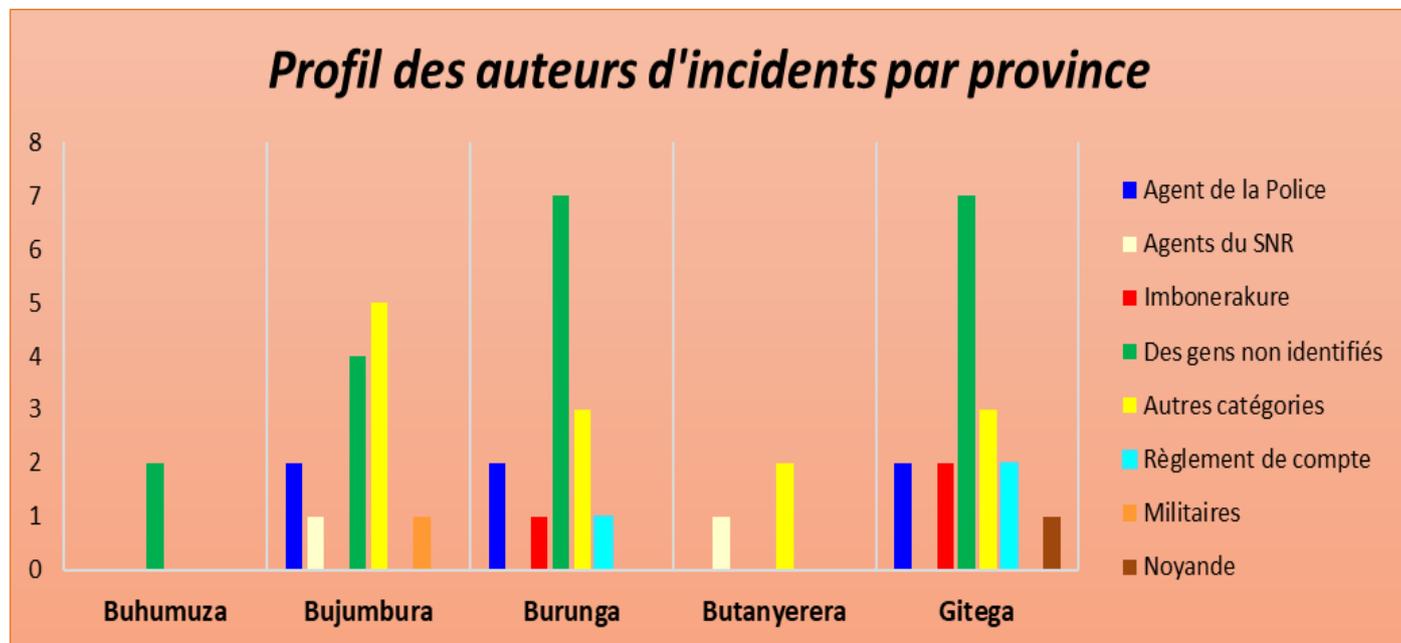


Le graphique ci haut illustre les 5 catégories de violations dans les 5 différentes provinces du pays dont Gitega a connu plus d'allégations de violations de droits de l'homme avec 17 cas suivi de Bujumbura avec 13 cas et Burunga avec 12 cas ainsi que Butanyerera avec 3 cas et enfin Buhumuza avec 2 cas.

Ainsi, au cours de ce mois de septembre 2025 couvert par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié 47 cas d'allégations de violations de droits civils et politiques sur l'ensemble du territoire national. Ces allégations de violations de droits de l'homme ont fait 56 victimes et se répartissent principalement comme suit: 26 personnes tuées, 3 cas de personnes enlevées, 15 personnes victimes de VBG dont 5 filles mineures victimes de viols, 1 cas de personnes torturées et 10 personnes arrêtées arbitrairement, 1 personne victimes de torture et 1 enfant mort par noyade.

La province de Burunga se distingue comme la plus affectée, avec un total de 18 victimes (dont 7 homicides volontaires, 3 VBGs, 7 cas d'arrestations et 1 cas de torture), suivi de la province Gitega avec 17 victimes de violations de droits de l'homme (dont 10 homicides, 1 cas d'arrestation et 5 cas de VBG. En troisième lieu vient Bujumbura avec 14 victimes dont 5 victimes de VBGs (dont 3 VSBGs), 5 personnes tuées, 2 victimes d'enlèvements et 2 personnes arrêtées.

Figure 2: Graphique illustrant des principaux auteurs présumés d'allégations des violations des droits civils et politiques observés au Burundi durant le mois de Septembre 2025



Selon le graphique, sur 47 cas de violations faisant 56 victimes (graphique 1) : 6 cas de violations ont été commis par des policiers, 2 cas par des agents du SNR, 3 cas par des jeunes Imbonerakure, 2 cas par des agents administratifs, 20 cas par des gens non identifiés; 3 cas par règlement de compte et 1 cas de noyade infanticides, 1 cas par des militaires, et 13 cas sont dans autres catégories qui implique les personnes particuliers, commerçants, violences domestiques incluant les VBGs.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Le contexte politique au Burundi durant septembre 2025 s'est révélé particulièrement complexe, caractérisé par plusieurs éléments clés. La participation du Président Évariste Ndayishimiye à une session extraordinaire de la CEEAC, le 7 septembre 2025, a réuni des dirigeants de la région, incluant des figures influentes comme Félix Tshisekedi et Faustin-Archange Touadéra. Les discussions ont abordé divers défis, notamment la situation sécuritaire en République Démocratique du Congo, où les conflits persistent face à des groupes armés, un appel à l'application immédiate de résolutions de l'ONU, ainsi que l'importance accrue de l'intégration régionale par le biais de différents processus de stabilisation.

En outre, l'ambassadeur burundais Ezéchiel Nibigira a été nommé à la présidence de la Commission de la CEEAC pour un mandat renouvelable de cinq ans qui s'inscrit dans une dynamique souhaitant renforcer la gouvernance démocratique et promouvoir la stabilité régionale.

Un événement politique marquant fut l'expulsion, le 5 septembre, de Davis Leyssens, directeur d'ENABEL, par le gouvernement burundais. Cette décision a été motivée par le partage d'un article critique sur la crise du carburant dans le pays. L'expulsion envoie un signal clair, témoignant d'une volonté de censure gouvernementale et soulevant des inquiétudes quant au respect des droits fondamentaux, notamment la liberté d'expression. ENABEL, en tant que partenaire de développement clé pour le Burundi, est particulièrement impactée, et des organisations telles que la ligue Iteka ont exprimé leur préoccupation face à ces actions, appelant la communauté internationale à agir pour protéger les droits humains et soutenir le développement.

Sur le plan législatif, l'Assemblée nationale a unanimement approuvé, le 11 septembre, une modification de la loi portant création de la Commission nationale indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH), signalant un consensus sur la nécessité de reconfigurer cette institution, qui a récemment connu un renouvellement de sa composition. Toutefois, cette réforme soulève des doutes quant à l'indépendance et à l'efficacité de la CNIDH en raison de l'absence de diversité dans sa direction et de ses liens étroits avec le parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

Des incidents locaux, tels que l'intimidation et la confiscation de terres sur la colline Giharo, illustrent également les tensions politiques. La violence observée envers des membres du parti UPRONA à Musongati souligne les dangers auxquels les opposants sont confrontés, exacerbant les problèmes de droits humains et accroissant la méfiance vis-à-vis des autorités locales.

En parallèle, la nomination de responsables administratifs dans la commune de Cankuzo a été marquée par des préoccupations concernant la transparence et l'influence excessive du parti CNDD-FDD sur l'administration, suscitant des critiques au sein de la population locale qui remet en question l'impartialité de la gouvernance.

Le décalage entre les discours officiels sur la paix et la nécessité d'un développement durable et la réalité des violences et des violations des droits humains reflète une dissonance croissante au sein de la société burundaise, ce qui complique les efforts pour instaurer un climat de confiance et favoriser une réelle concertation entre le gouvernement et le peuple.

1.2. CONTEXTE SECURITAIRE

Le mois de septembre 2025, sur le plan sécuritaire au Burundi, a été illustré par divers incidents. En premier lieu, un conflit interne au sein du CNDD-FDD, survenu lors des élections collinaires le 25 août dans la commune Gisuru de la province de Buhumuza, a engendré des violences. Deux membres du parti, Richard Sinibagiye et Esron, ont été impliqués dans une querelle qui s'est soldée par des blessures infligées à Richard, nécessitant une évacuation médicale. L'incapacité de Richard à payer les frais médicaux de 5 millions a confirmé les difficultés socio-économiques rencontrées par les victimes. Bien qu'Esron ait été temporairement détenu, il a réussi à s'échapper, ce qui laisse entendre une défaillance de l'autorité policière.

Parallèlement, la province de Gitega a été le théâtre d'une hausse des vols de bétail, principalement dans la zone Kayokwe. Des témoignages rapportent que des camions sont utilisés pour abattre et transporter ces animaux volés, usant de méthodes clandestines pour éviter de se faire prendre. Cette situation est aggravée par le vol nocturne de caisses vides de bouteilles, révélant un climat d'insécurité croissant.

Un autre fait sécuritaire préoccupant a été observé à Kaburantwa, où des convois militaires ont été signalés. Ces mouvements, accompagnés d'un large déploiement de troupes, semblent pointer vers une préparation pour des opérations militaires, possiblement en réponse à des menaces locales et régionales. Les témoignages sur la composition de ces troupes, qui incluent des éléments rwandais et des jeunes militants du CNDD-FDD, soulèvent des interrogations

sur les implications géopolitiques et la stabilité régionale.

Les zones frontalières, particulièrement avec le Rwanda, ont également vu un renforcement militaire, ce qui suscite des craintes quant à une potentielle escalade des tensions. Les allégations selon lesquelles des soldats sont envoyés pour contrer des groupes armés, dont le M23, sont révélatrices d'une stratégie plus large visant à assurer la sécurité nationale, mais elles soulèvent des inquiétudes sur le bien-être des soldats, confrontés à des promesses non tenues.

Une tragédie s'est également déroulée dans la Kibira, où un glissement de terrain a causé la mort de 14 orpailleurs, engendrant des craintes sur la sécurité des opérations d'extraction minière. Les efforts de dissimulation par les militaires pourraient refléter une culture d'impunité et un manque de protection des droits des travailleurs.

Des violences dans des conflits fonciers, comme celle visant une mère et sa fille dans la commune de Cibitoke, révèlent une montée de la violence domestique, exacerbée par la lenteur des enquêtes judiciaires. Les litiges autour de la terre semblent de plus en plus se transformer en violences physiques, entraînant une instabilité dans les communautés.

Les expulsions des agriculteurs dans la plaine de Kaboya, sous des prétextes de sécurité, mettent également en lumière des dynamiques de pouvoir préoccupantes. Les accusations portées sur la collusion des agriculteurs avec des rebelles dénotent des tensions socio-économiques sous-jacentes, exacerbées par l'implication des Imbonerakure et des hauts responsables administratifs dans ces expulsions. L'absence de protection juridique pour les agriculteurs démontre un besoin crucial pour des réformes dans la gestion des conflits.

Enfin, les activités de l'administration dans la commune Musongati, impliquant un couvre-feu, semblent être un mécanisme pour maintenir le contrôle plutôt qu'un réel dispositif de sécurité. Cette situation fait grandir un sentiment de peur au sein de la population, mettant en lumière les abus possibles de pouvoir sous prétexte de sécurité.

Dans l'ensemble, ces développements soulignent une période de tensions croissantes, où la combinaison de conflits internes, de violence et d'opérations militaires, couplée à une gouvernance fragile, pave la voie à une insécurité généralisée au Burundi.

1.3. CONTEXTE JUDICIAIRE

Le contexte judiciaire au Burundi en septembre 2025 a été marqué par des événements significatifs. Des frustrations ont été exprimées par les justiciables de Bururi et Matana, en raison de l'absence de services judiciaires durant les vacances judiciaires d'août 2025. Bien que des visites de terrain aient été organisées pour exécuter des jugements, des pénuries de carburant ont empêché leur réalisation. Le tribunal de Bururi a traité seulement 4 dossiers sur 55, tandis que Matana a réussi 8 sur 32 et Vyanda 20 sur 40. Les tribunaux de Mugamba, Songa et Rutovu n'ont eu aucune activité à signaler pour manque de carburant.

Un autre problème se pose au tribunal de Kayanza, où les commerçants sont souvent arrêtés et soumis à des procédures judiciaires nocturnes, étant contraints de verser des pots-de-vin pour leur libération. Les accusations à leur encontre vont des hausses injustifiées de prix à des pratiques prohibées, soulevant des inquiétudes sur la transparence judiciaire et l'impunité. Concernant le meurtre de Thérance Bimenyimana à Bubanza, survenu le 7 septembre 2025, six agresseurs ont été condamnés, soulignant les tensions communautaires et testant l'efficacité judiciaire. Bien que la décision soit saluée, elle révèle un sentiment général d'amertume envers une justice perçue comme tardive.

Dans la province de Burunga, des manifestations d'injustice perturbent le parti UPRONA, notamment le cas d'Elias Kagoma, un agriculteur menacé par des représentants du pouvoir qui abusent de leur autorité pour évincer des locaux. Une dynamique similaire est observable

avec Théoneste Juma, autre membre d'UPRONA, indiquant des violences politiques préoccupantes dans la région, où règne un climat d'intimidation.

Enfin, le transfert de Sandra Muhoza vers la prison centrale de Ngozi alimente le débat sur la sécurité des journalistes et la liberté d'expression dans un climat politique tendu. Les accusations à son encontre, en lien avec la sûreté de l'État, illustrent les risques pour ceux qui critiquent l'autorité en place. Globalement, les récents événements au Burundi révèlent un système judiciaire complexe, où corruption, impunité, violations des droits de l'homme et manque de ressources créent un environnement difficile pour les citoyens et les acteurs politiques.

1.4. CONTEXTE HUMANITAIRE

Au cours du mois de septembre 2025, le Burundi a connu des événements humanitaires sérieux, notamment à Bujumbura où une opération policière d'envergure a visé les réfugiés congolais, en particulier à Cibitoke. À partir du 8 septembre, les forces de police ont collaboré avec les Imbonerakure pour intercepter les réfugiés arrivés après le 15 février, suite à l'instabilité en République démocratique du Congo (RDC). Les opérations ont été signalées à plusieurs points de la frontière, comme à Gasenyi-Buganda, où 152 réfugiés ont été arrêtés le premier jour, puis 426 le jour suivant. Dans d'autres localités telles que Nyakagunda et Rubuye, 578 réfugiés supplémentaires ont été forcés de fuir. Des restrictions de mouvement ont été imposées par les forces policières, bloquant les routes et encerclant des maisons. Les autorités ont proposé aux réfugiés soit de rejoindre des camps officiels du HCR, soit de retourner à Uvira en RDC. Un réfugié a exprimé la peur de vivre dans des camps jugés invivables, tandis qu'une source policière anonyme a soulevé des préoccupations de liens entre certains réfugiés et des groupes armés comme le M23, menaçant la sécurité burundaise.

Le retour vers Uvira est devenu problématique en raison d'un blocus par des combattants Wazalendo, laissant des centaines de réfugiés immobilisés à Gatumba dans des conditions précaires, sans nourriture ni sécurité. Leur présence dans des zones non officielles alimente les tensions socio-économiques, aggravées par la perception d'une aide internationale déséquilibrée. Renvoyer des réfugiés vers une région instable de la RDC suscite des inquiétudes sur les violences qu'ils pourraient y subir, alors que leur détention à Gatumba mène à une crise humanitaire. La poursuite de ces opérations pourrait intensifier les tensions entre les autorités burundaises et les réfugiés congolais. Une médiation impliquant le HCR et des organisations régionales s'avère essentielle pour prévenir une catastrophe humanitaire à la frontière du Burundi et de la RDC.

Le 19 septembre, une autre opération à Munyika a conduit à l'arrestation de 152 réfugiés, réfutant le respect de leurs droits fondamentaux stipulés par le droit international concernant le libre choix de résidence. Les réfugiés ont signalé des conditions de vie inhumaines dans les sites de transit, sans aide depuis plus d'une semaine, appelant les autorités burundaises à respecter leurs engagements internationaux. Ils s'opposent au transfert vers le camp de réfugiés de Rutana en raison de ses conditions déplorable. Les réfugiés en liberté vivent dans la peur, étant pourchassés là où ils se sentaient en sécurité, préférant retourner en RDC plutôt que de survivre dans des conditions dégradantes.

I.5. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Au Burundi, le mois de septembre a été marqué par des incidents environnementaux inquiétants, notamment dans les communes de Mwaro et Nyabihanga où plus de 189 hectares de forêts et pâturages ont été brûlés entre juillet et août, causant des pertes environnementales et économiques énormes. L'OBPE a attribué cela à des pratiques agricoles imprudentes et à des actes de vandalisme, tandis que les autorités locales soulignent l'impunité qui aggrave la situation. Le site de l'ISABU à Gisozi a perdu plus de 60 hectares, impactant la recherche et la conservation. Les incendies sont souvent le résultat de brûlis mal contrôlés, et l'usage irresponsable du feu pourrait mener à des calamités. Les arrestations demeurent inefficaces, les suspects étant souvent relâchés grâce à des influences politiques, alimentant ainsi un sentiment d'abandon parmi la population. Les conséquences se font sentir avec la réduction des pâturages et la menace pesant sur les récoltes, incitant les habitants à réclamer des sanctions pour dissuader ces comportements. Les incendies deviennent une tragédie récurrente, posant des questions sur la responsabilité des autorités locales dans la prévention.

Dans la zone de Vugizo, la protection de l'environnement est précaire face aux feux de brousse, aggravée par un manque de mesures préventives et de personnel. Depuis le 10 septembre 2025, la réserve de Nkojima, créée dans le cadre d'un projet de la Banque mondiale, est ravagée. Ces feux détruisent des milliers d'arbres, provoquant des risques d'érosion et de sécheresse. Par ailleurs, la commercialisation de jus dans des contenants plastiques soulève des préoccupations environnementales, menaçant de polluer les collines. Il serait essentiel d'associer les producteurs de ces jus à des efforts de gestion des déchets plastiques.

Dans la commune de Matana, des pluies torrentielles et des vents violents ont endommagé environ quinze maisons et de nombreux champs, plongeant les habitants dans le désarroi. Les écoles de Muheka ont également été touchées, entraînant des besoins d'aide d'urgence pour les résidents affectés. Les responsables, conscients des destructions, appellent à la solidarité et à l'assistance du gouvernement pour rétablir la dignité des familles touchées.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

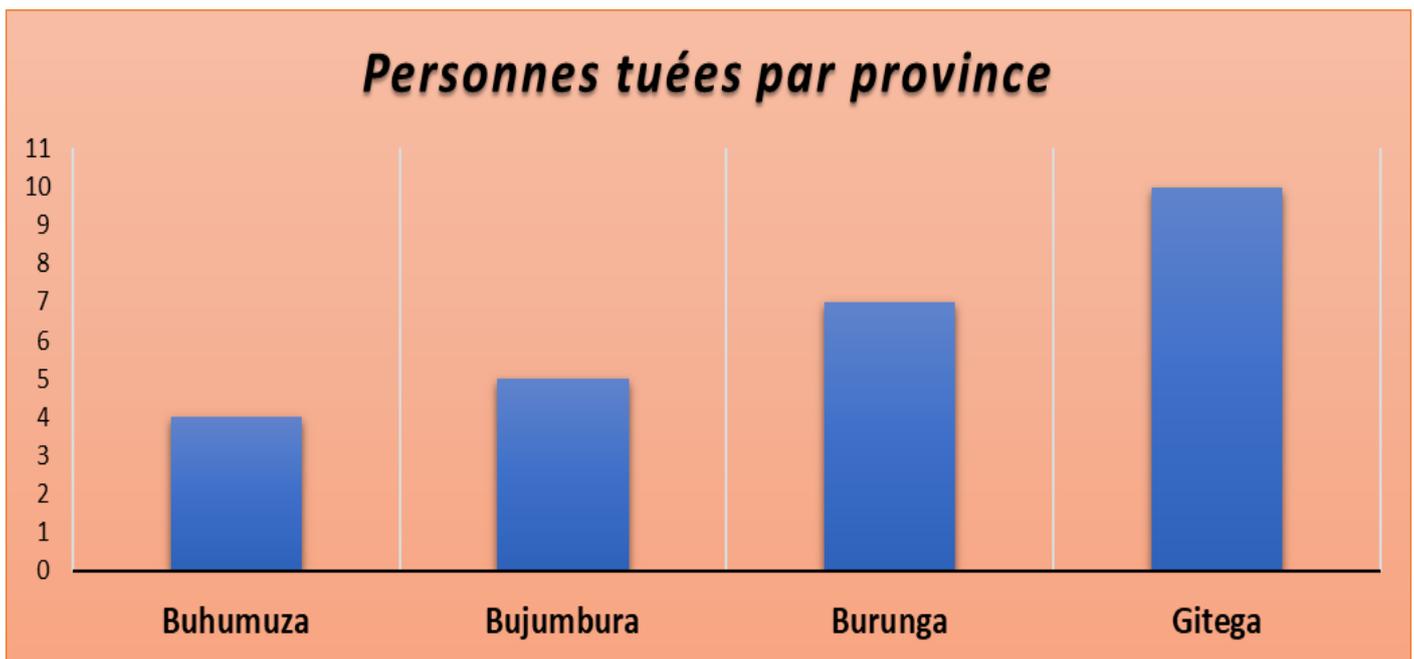
II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE

Au cours de la période de ce rapport, un total de 26 cas d'homicides volontaires ont été recensés par la Ligue Iteka sur l'ensemble du territoire, parmi les victimes 22 sont des hommes et 4 sont des femmes.

Sur ces cas, 23 allégations d'homicides faisant 26 victimes, 17 personnes ont été tuées par des gens non identifiés et ou retrouvés cadavres; 1 cas a été attribué aux militaires, 3 règlements de compte, 1 cas d'une personne tuée par la police, 1 cas d'un cadavre retrouvé, 2 cas de règlements de compte, 1 cas d'empoisonnement, 1 cas d'une femme tuée par son mari.

Respectivement les provinces les plus touchées sont Gitega et Burunga avec respectivement 10 et 7 victimes, Bujumbura vient en troisième position avec 5 victimes et enfin Buhumuza avec 4 victimes.



Des exemples illustratifs :

Ex1: En date du 02 septembre 2025, vers 17 heures, sur la sous-colline Nyabisaka, colline Ntobwe, commune et province de Gitega, Rémégie MUREKAMBANZE, natif de la colline Rweza, zone Mungwa conducteur de moto, militant du parti CNL pro Agathon Rwaswa, a été tué fusiller 22 balles par Butoyi Elie, policier qui venait de l'arrêter. Selon les témoignages de la localité, la victime se trouvait en compagnie de son ami Irakoze Sarathiel dans un cabaret appartenant à Nzayumaze Pascal, commerçant également propriétaire d'une boutique. Ce commerçant demandait à Rémégie et à son ami une somme de 87.000 FBU et ils ont contesté en demandant plutôt une facture de ce qu'ils ont consommé.

Le commerçant a alors contacté le policier Butoyi Elie, lui signalant qu'un membre du CNL créait du désordre et le policier, accompagné d'un collègue sont venus et ont ordonné aux deux jeunes hommes de monter sur deux motos afin de les conduire à la position policière de la zone Mungwa pour des explications. Rémégie Murekambanze s'est vu arrêté par la police sans explications préalable et a été embarqué à bord d'une moto puis a demandé au policier qui le transportait sur la moto de s'arrêter un peu pour qu'il achète des unités de recharge afin de communiquer à sa famille qu'il a été intercepté. Selon les mêmes témoins, le policier n'a pas accepté cette proposition et après une brève discussion ce policier a poussé Rémégie Murekambanze l'a criblé de 22 balles puis meurt sur le champ. Le corps de la victime a été récupéré par le véhicule de l'administrateur de la commune de Gitega, Dr Jacques NDUWIMANA, pour être conduit à la morgue de l'hôpital de Gitega et le policier avait déjà pris fuite.

L'OPJ Manirakiza Dismas a rédigé dans son procès-verbal que le policier avait tiré parce que la victime voulait lui arracher son arme mais cette version est contestée par tous les témoins présents, qui affirment au contraire qu'il s'agissait d'un meurtre prémédité.

Ex2 : Tôt le matin du 16 septembre 2025, un corps sans vie en état de décomposition avancée a été retrouvé sur la colline Gabiro-Ruvyagira, dans la zone Rugombo, commune Cibitoke. La victime, un homme non identifié, aurait été sauvagement exécutée avant d'être abandonnée dans la brousse.

Selon les premiers éléments recueillis sur place, la gorge de la victime avait été tranchée et le corps recouvert d'herbes, comme pour dissimuler le crime. Les enquêteurs estiment que l'homme aurait été tué depuis plusieurs semaines, au vu de l'état de décomposition. Le cou a même été retrouvé séparé du reste du cadavre, signe d'une mise à mort particulièrement brutale. Un policier, sous couvert d'anonymat, a confié: « Il est probable que des criminels l'aient assassiné avant de l'abandonner dans la brousse. Pour l'instant, nous n'avons aucun élément concret à exploiter. C'est un meurtre sans nom. »

La découverte macabre a rapidement alimenté la peur et l'indignation des habitants. Beaucoup redoutent que ce crime ne soit pas élucidé et appellent les autorités à agir sans délai. « Nous voulons connaître la vérité. Ce n'est pas la première fois que de tels crimes sont signalés ici, mais trop souvent, les enquêtes n'aboutissent pas », s'indigne un habitant rencontré près du lieu du drame.

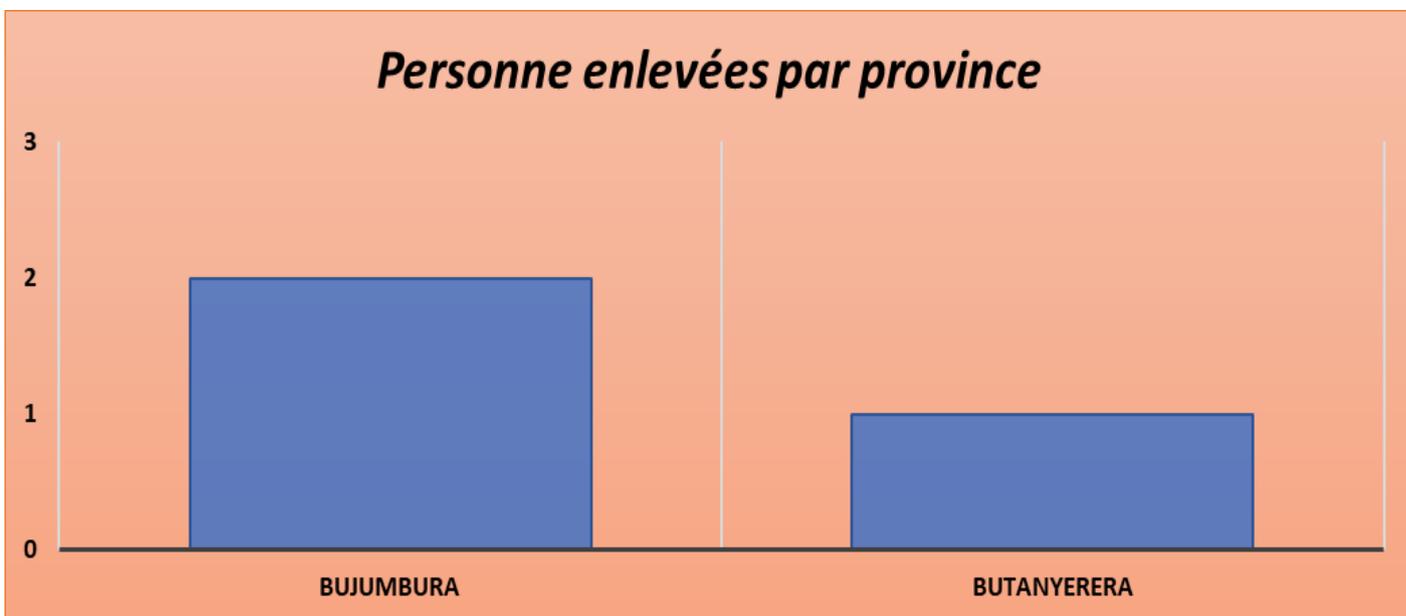
Pour la population, il s'agit clairement d'un assassinat prémédité. Certains craignent même que ce meurtre soit lié à des règlements de comptes ou à des violences plus larges dans la région frontalière de Cibitoke, régulièrement marquée par l'insécurité.

L'administrateur communal, Éloge Najeneza, a confirmé la découverte du corps et assuré que les forces de l'ordre avaient déjà ouvert une enquête.

II.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET /OU PORTÉES DISPARUES

La Constitution du Burundi garantit à tous les individus un procès équitable, ainsi qu'une audition et un jugement dans un délai raisonnable, comme le stipule l'article 38.

La Ligue Iteka a enregistré 3 personnes enlevées, toutes des hommes, 2 cas dans la province Bujumbura et Butanyerera avec 1 cas de militaire rwandais enlevé au-delà de la frontière entre ces deux pays. Parmi les victimes, 2 ont été perpétrées par les agents du SNR et 1 autre par des gens non identifiés.



Des exemples illustratifs :

Ex1 : *En date du 26/9/2025, un jeune homme du nom de Thierry Niyomwungere, âgé de 24 ans et résidant à Gikoto, dans le quartier Musaga, à Bujumbura, dans la province de Bujumbura a été enlevé à son domicile.*

Selon nos sources sur place, aux environs de 5h00 du matin, trois individus habillés en tenue civile sont arrivés à son domicile, ont frappé à la porte et lui ont demandé de sortir. Thierry a ouvert sans tarder. Dès qu'il est sorti, ils l'ont immédiatement saisi avec force, l'ont traîné de force et l'ont conduit vers un véhicule qu'ils avaient dissimulé non loin de là.

Le véhicule en question était une double cabine de couleur blanche, avec des vitres teintées et sans plaque d'immatriculation, qui a quitté le lieu immédiatement vers une destination inconnue. La famille de Thierry craint sa sécurité.

Ex2: *Une information qui nous est parvenue en date du 23/9/2025, indique qu'un ancien militaire Burundais du nom d'Audace Icoyitungiye aurait été enlevé en date du 21 septembre 2025.*

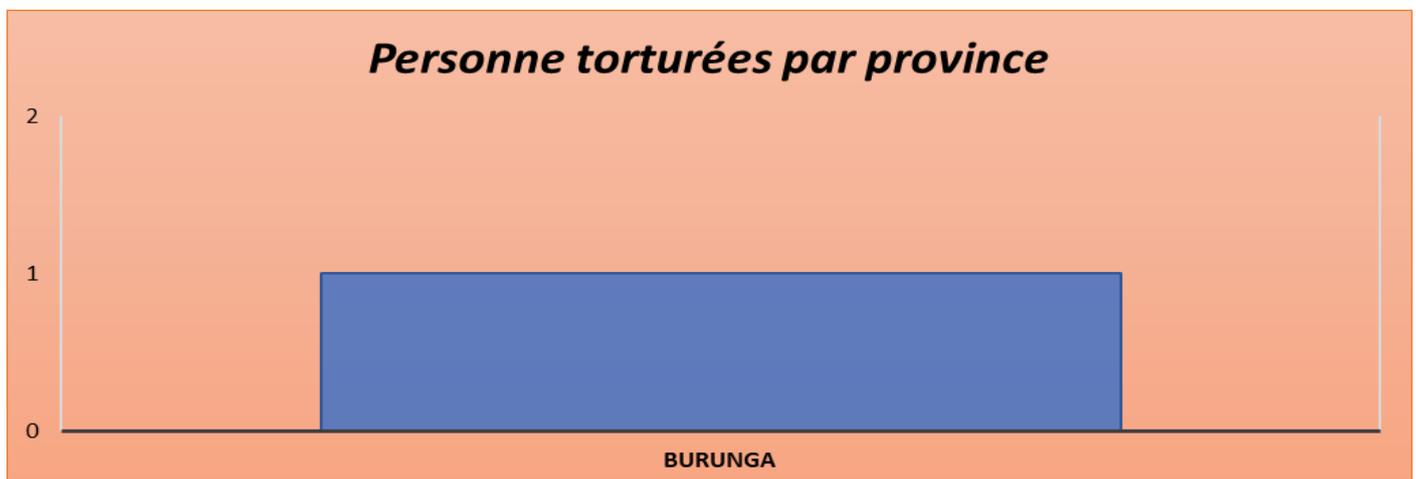
Selon nos sources, Audace est originaire de la colline Nyamiyaga, dans la commune Gisozi, ancienne province de Mwaro, aujourd'hui intégrée dans la nouvelle province de Gitega. Il travaillait à l'hôpital appelé "Kwa Binagana". Il est marié et réside actuellement à Mutakura, dans la commune Ntahangwa, province de Bujumbura. Vers 4h du matin, Audace Icoyitungiye revenait d'une prière dans le camp de Ngagara. Il était accompagné de son jeune enfant. Arrivés au niveau du pont de Nyabagera, près de l'endroit appelé "Kwa Komine", sur le chemin menant à Mutakura, il répondait fréquemment au téléphone, quelqu'un lui demandant où il se trouvait. C'est à ce moment qu'une camionnette de police, sans plaque d'immatriculation, est arrivée. Elle transportait trois policiers à l'arrière et deux à l'avant. Les policiers l'ont attrapé et embarqué de force. La camionnette, qui était venue en direction de Mutakura, a ensuite rebroussé chemin.

Sa famille l'a cherché dans les cachots de la zone Cibitoke ainsi qu'au service de renseignement à Bujumbura, près de la cathédrale Regina Mundi, mais sans succès.

II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE

La Constitution Burundaise en son article 21 stipule que "Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants". A cela s'ajoute la loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes définit les droits des victimes et prévoit des mesures pour protéger leur intégrité physique et mentale. Cela montre clairement l'engagement du pays à protéger l'intégrité physique de ses citoyens.

II.2.1. TORTURE, PEINES ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DÉGRADANTS



Au total, 1 cas de torture ont été enregistrés par la Ligue Iteka sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport. Ce cas a été attribué aux policiers dans la province de Burunga. La victime est un jeune issu d'une famille partisane du parti UPRONA.

Cas d'illustration :

Ex1 : *En date du 4 septembre 2025, sur la colline et zone Gakungu, commune Musongati, province Burunga, Olivier Twigumanire, âgé de 17 ans, a été battu par des policiers, J.Baptiste Niyongabire et Jonas fils de Maheshwa, Imbonerakure de la même colline Gakungu à l'aide des bâtons et chicottes.*

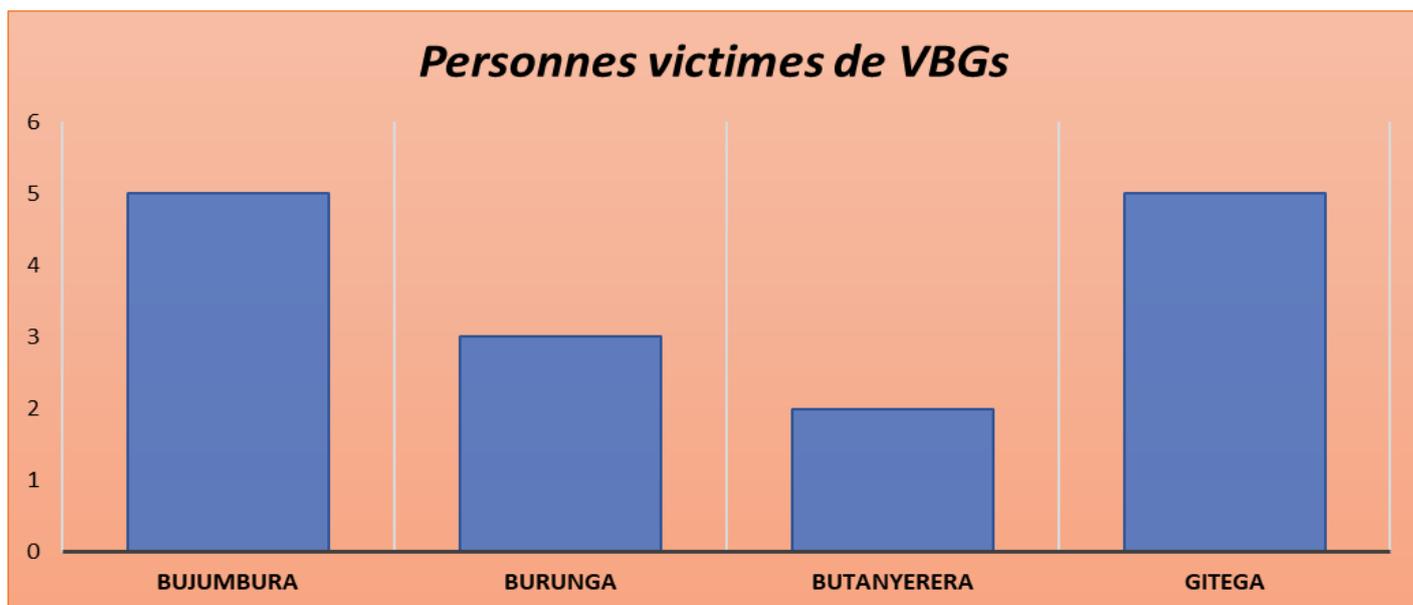
Selon des sources sur place, Olivier Twigumanire dont sa mère est responsable zonal du parti UPRONA, a été torturé en lui accusant qu'il a volé l'essence de Ruwaya qui est le commerçant dudit produit sur cette colline Gakungu ainsi qu'aux collines de son entourage. Alors que l'acte a été fait par un présumé voleur reconnu sur cette colline appelé Franck qui a pris fuite dès qu'il a entendu que le Jeune Olivier avait été déjà capturé.

Selon les mêmes sources, la victime olivier Twigumanire, après cette torture les policiers de cette colline avec le chef de colline, chef d'état civil Barahekenywa J. Claude et le chef de zone Gakungu, Login qui est récemment nommé comme chef de zone Gakungu, commune Musongati, province Burunga lui ont obligé de payer une somme de quatre cent soixante mille francs burundais (460 000 fbu) pour ce commerçant de l'essence.

De ce fait, pour que Olivier puisse être libéré de l'affaire, il a vendu sa parcelle donnée par son père. Ses grands frères Sylvain Nkuzimana et Donatien Manirakiza qui ont essayé d'intervenir en demandant l'intervention ici et là ont été arrêtés par des policiers de la position de cette colline Gakungu et les ont mis dans le cachot de la position Gakungu se trouvant sur le chef-lieu de la zone Gakungu, commune Musongati, province Burunga.

II.2.2. VBG/VIOL

Au cours de la période de ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié 15 cas de victimes de VBGs dont 5 cas sont des filles mineures violées. Parmi les victimes, figurent 4 hommes et 11 femmes dont les 5 filles violées. La Province Bujumbura et Gitega viennent en tête comme plus touchées avec 5 cas chacune. Burunga et Butanyerera ont connu respectivement 3 et 2 cas.



Parmi les 15 cas de VBG/Viols enregistrés à l'échelle nationale, 2 cas ont été commis par des membres des Imbonerakure, 12 cas sont commis par les particuliers (notamment des commerçants, des domestiques, des voisins des victimes,) et 1 cas de viol perpétré par une personne non identifiée qui a pris la fuite après le forfait.

Des exemples illustratifs :

Ex1 : En date du 10 septembre 2025, vers 18 heures, sur la colline Magamba, dans la zone Buhiga de la commune Karusi, province de Gitega, Nyanziiriye, qui a 40 ans et est membre du CNDD FDD, a frappé une femme qui était voisine, Nshimirimana, âgée de 43 ans, alors qu'elle était avec son mari, Ndayisenga, dans un bar de la colline. Des personnes qui ont vu la scène ont remarqué que le mari n'a pas réagi, ce qui a surpris la femme.

Frustrée, le lendemain 11 septembre 2025, elle a donc décidé d'aller le dénoncer aux chefs de sa colline, qui ont convoqué par après l'agresseur. Ils l'ont écouté le lendemain et il a justifié ses actions en disant qu'il agissait d'une mission lui confiait par le mari de la femme. Il a expliqué aux chefs que Ndayisenga, le mari de la victime, était allé consulter un sorcier pour savoir comment se faire obéir par sa femme. Quand les chefs ont interrogé son mari, il a tout nié et a été ordonné de payer une somme de 20 000 Fbu, tandis que celui qui a frappé a été condamné à payer 30 000 francs à la victime.

Ex2 : Une information reçue par la ligue Iteka en date du 24/9/2025, indique qu'une fille mineure du nom de I. D. D a été violée en date du 15 septembre 2025, par Léopard Ntirampeba, un jeune homme de 24 ans.

Selon des sources locales, Léopard Ntirampeba aurait attiré la fillette en lui offrant une banane mûre, avant de l'emmener dans un buisson situé sur la colline Nkuba, dans la zone Gitaza, commune Muhuta, province Bujumbura. C'est là qu'il aurait commis l'acte odieux, sans crainte ni remords.

La victime, une enfant atteinte de troubles mentaux, aurait ensuite raconté la scène à sa mère, qui, en examinant ses vêtements, a découvert des traces de sang sur son sous-vêtement. Alertée par cette découverte, la mère a informé les autorités locales et les relais communautaires.

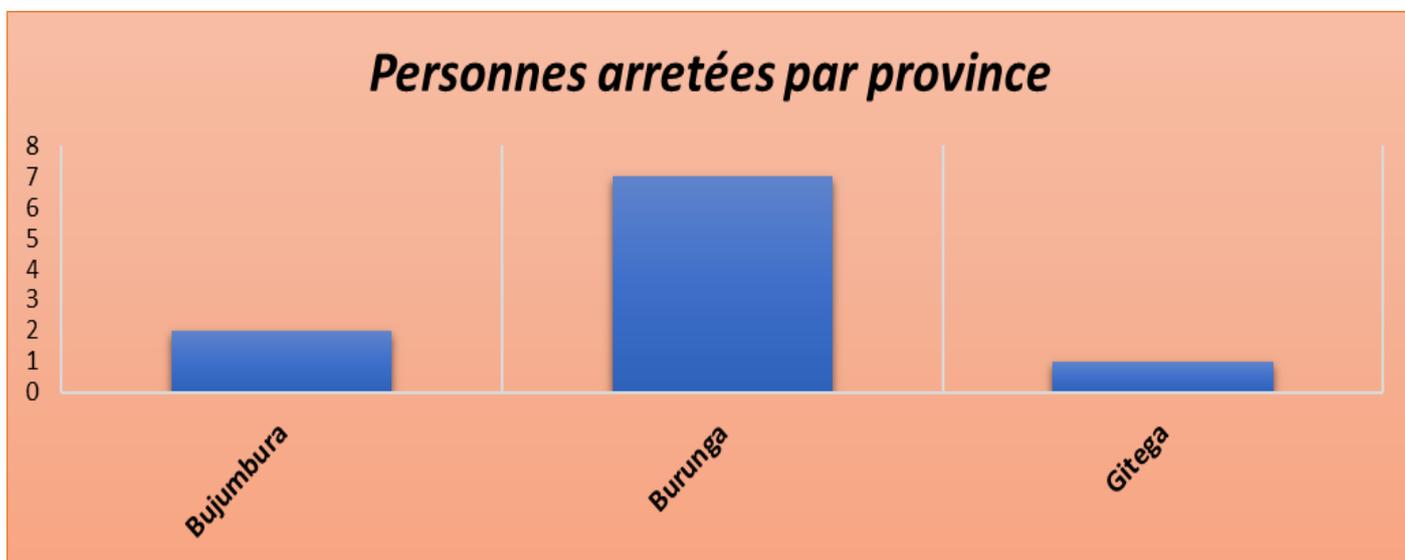
Grâce à la mobilisation des jeunes Imbonerakure, affiliés au parti au pouvoir, le suspect a été arrêté le 16 septembre 2025. Il a d'abord été détenu au cachot de la zone Gitaza, puis transféré au cachot du commissariat communal de la police à Rumonge.

Après son audition, l'affaire a été mise en délibéré, avant que le tribunal ne rende son verdict le 24 septembre 2025.

Le tribunal a jugé Léopard Ntirampeba coupable de viol et l'a condamné à la réclusion criminelle à perpétuité et il a également été ordonné de verser 10 millions de francs burundais à la victime, en guise de réparation pour les préjudices subis.

II.3. DROIT A LA LIBERTE

II.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES



Au total, 4 cas d'arrestations faisant 10 victimes enregistrés sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport. La province de Burunga a enregistré 7 victimes dont 4 hommes et 3 femmes. A Bujumbura, 2 hommes ont été arrêtés et la province Gitega a connu 1 victime d'arrestation. Sur ces 4 cas, 1 cas a été commis par le SNR et les 3 autres sont attribués aux agents de la police.

Des exemples illustratifs :

Ex1 : *En date du 3 septembre 2025, à Nyakabiga , commune Mukaza, province Bujumbura, vers 17 heures, Norbert Rucabihari, journaliste du média en ligne Buja 24, a été arrêté alors qu'il se trouvait dans un bistrot. Il est interpellé par des individus à sa recherche, munis de sa photo puis embarqués dans un taxi en direction du siège du Service national de renseignement (SNR) à Rohero, près de la cathédrale Regina Mundi.*

Selon des sources qui ont suivi l'affaire, il a été interrogé au sujet d'informations publiées par le journal Net Press concernant la guerre dans l'Est de la RDC. Il a été innocenté après avoir prouvé qu'il ne travaillait plus pour ce média et en montrant sa carte professionnelle.

Plus d'un se demande si les journalistes du journal Net Press sont dans le collimateur du SNR. Cet événement met en lumière un vice de procédure, car les délits de presse relèvent d'abord du Conseil national de la communication avant d'être transférés devant les instances judiciaires. Cela témoigne d'une régression de la liberté d'expression et d'opinion au Burundi.

Ex2 : *Depuis le 02 septembre 2025, sur la colline Nzibariba, zone Buhiga, Commune Karusi, province Gitega, Népomuscène, membre du CNDD FDD, âgé de 34 ans originaire a été arrêté et emprisonné par la police de la zone Buhiga. Selon des témoins de la localité, Les raisons de son incarcération est qu'il a appelé au téléphone le mari de la défunte Edith trouvée morte en date du 01 septembre 2025 sur la même colline. D'après ses proches, quand la défunte criait à la suite de l'ivresse, Népomuscène son voisin proche a appelé au téléphone son mari lui informant de ce que sa femme était en train de faire quand elle voulait partir avec deux petits enfants. Alors pour donner suite aux pressions des frères et autres membres de la famille de la défunte, la police a dû arrêter cet homme pour questions d'enquêtes.*

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les droits économiques, sociaux et culturels, qualifiés de droits de deuxième génération, sont énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Burundi a ratifié ce pacte le 14 mars 1990 et l'a intégré dans sa Constitution de 2018, notamment à l'article 19. Une particularité de ces droits est qu'ils sont souvent réalisés progressivement, contrairement aux droits civils et politiques. Les États signataires, y compris le Burundi, s'engagent à garantir l'exercice de ces droits en fonction de leurs ressources disponibles

III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

En province Burunga : la dégradation des maïs dans les hangars, un problème sans solution

Les agriculteurs, qui avaient investi tant d'efforts, se retrouvaient avec des tonnes de maïs invendues, la détérioration étant inévitable. Leur frustration face à l'inaction du gouvernement et à l'absence de solutions était palpable. Cependant, Nestor Ntahontuye, le Premier ministre du Burundi, a effectué une visite dans cette province de Burunga le 24 septembre 2025 où il a animé une réunion avec les administratifs et les hauts cadres de la province, lors de cette réunion, il a insisté sur l'importance de l'agriculture et de l'élevage pour le développement du pays. Il a également promis une exonération sur toutes les importations dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage.

Dans la zone de Giharo, les cultivateurs, encouragés à s'investir dans la culture du maïs, ont démontré que l'agence nationale ANAGESSA n'avait pas tenu ses promesses d'achat. Désiré Hakizimana, responsable local, mentionnait qu'un seul des sept hangars prévus était rempli, le reste du maïs pourrissant faute d'acheteurs.

Un cultivateur se plaignait : « J'ai récolté 10 tonnes, mais tout est en train de pourrir. Comment recommencer si l'État ne tient pas ses engagements ? » De plus, l'interdiction d'exporter vers la Tanzanie, qui offrait un meilleur prix, s'ajoutait à la colère des agriculteurs. Ils se demandaient pourquoi leur était refusé le droit de vendre à l'étranger. Beaucoup pensaient que l'État devait au moins permettre l'exportation avec des taxes, évitant un « double embargo » d'acheteurs inexistantes et d'interdictions.

Leurs frustrations se renforçaient par les lenteurs des banques à accorder des crédits et les taux d'intérêt jugés exorbitants, rendant impossible l'investissement dans de meilleures techniques. Plusieurs réclamaient la création d'assurances pour protéger contre les pertes dues aux aléas climatiques ou au marché. Face à tous ces problèmes urgents, Nestor Ntahontuye reste vague, ne fournissant aucune solution concrète et affirmant que l'interdiction d'exportation était due à des « irrégularités » sans précisions. Cela déclenchant des réactions dans l'assemblée, résumées par un participant: « Si l'État ne change pas, des crises continueront de survenir. »

III.2. DROIT À L'ÉDUCATION

Les préoccupations des parents face aux résultats du Concours national ont pris une ampleur considérable. Lors d'une réunion marquante le 28 août 2025, le gouvernement burundais a révélé le taux de réussite des élèves de 9ème année, qui n'a atteint que 70 sur 200, soit 35%. Dans les écoles publiques à internat, les exigences sont encore plus strictes, imposant un score minimum de 98/200 (49%). Cette annonce a suscité de vives inquiétudes quant à la qualité de l'enseignement, surtout en raison de nombreux rapports faisant état de conditions d'apprentissage précaires pour les élèves et leurs établissements.

Il apparaît crucial que le gouvernement établisse un cadre d'apprentissage adéquat. Dans la province de Burunga, la situation des enfants Twa est particulièrement désastreuse, les forçant à quitter l'école en raison des lacunes du programme Merankabandi. Dans cette région, environ 65% de la population vit dans la pauvreté, touchant particulièrement les Batwa. Manassé Bigirimana met en lumière le manque de soutien et les répercussions de la pauvreté, qui se manifestent par des problèmes tels que la prostitution et le décrochage scolaire. L'élévation du niveau d'eau du lac Tanganyika complique encore la situation en endommageant les infrastructures.

Le programme Merankabandi, qui englobe 250 000 ménages, s'avère insuffisant pour les communautés les plus défavorisées. Michel Nyabenda a lui-même reconnu les limites des ressources disponibles et a exprimé son souhait d'augmenter l'aide mensuelle, actuellement fixée à 36 000 francs burundais. Les familles peinent à subvenir à leurs besoins essentiels, d'où un appel pour un soutien social élargi qui a résonné lors d'un atelier à Burunga, le 10 septembre 2025.

De nouveaux problèmes ont également émergé au sujet du recrutement des enseignants à Burunga. Des anomalies ont été identifiées lors des récents examens de sélection, certains candidats dénonçant des cas de favoritisme, compromettant ainsi le processus de transparence. Par ailleurs, des cas d'utilisation de faux documents pour obtenir des points ont été signalés, tout comme des comportements inappropriés, comme l'usage de téléphones durant les examens, menaçant l'intégrité du système. Les autorités provinciales ont mis en garde contre de sévères sanctions pour de telles fraudes, tandis que les candidats lésés réclament des enquêtes pour garantir l'équité.

Le 15 septembre 2025 a marqué le début de l'année scolaire, mais des incidents dramatiques ont eu lieu au Lycée Communal Mwaro I. Le directeur, dans une décision controversée, a exclu huit élèves ayant échoué, justifiant cela par des réticences antérieures à ses cours de rattrapage. Cela a soulevé des interrogations sur l'équité du processus, un des élèves finalement admis étant perçu comme proche du parti au pouvoir.

Dans la province de Bujumbura, un scandale a éclaté à Mugere concernant la fraude dans le recrutement, où des sommes d'argent auraient été demandées en échange de meilleures notes. Des certificats frauduleux ont été délivrés, engendrant une vague de plaintes de la part de la population, qui exige des enquêtes pour restaurer la justice dans le processus éducatif.

Les conditions alarmantes à Karurama, dans la commune de Cibitoke, continuent de susciter des préoccupations. Dans les écoles fondamentales I et II, la surcharge des classes et l'absence de matériel pédagogique soulèvent de vives inquiétudes. Les élèves se retrouvent souvent assis à même le sol, rendant l'apprentissage difficile. Le directeur a exprimé un besoin urgent de nouveaux bâtiments et de ressources éducatives. Ce problème de surpeuplement est une question urgente à l'échelle nationale, mettant en péril l'avenir des enfants et remettant en question la qualité de l'enseignement. Mais jusqu'à présent, les promesses de réorganisation pour remédier à ces difficultés demeurent sans concrétisation.

III.3. DROIT À LA SANTÉ

Au Burundi, le mois de septembre s'est révélé tragique, truffé de violations alarmantes du droit à la santé, particulièrement dans les communes de Mwaro et Nyabihanga. Dans ces quartiers, les centres de santé se retrouvent désespérément dépourvus de médicaments, laissant de nombreux patients dans l'incertitude et le désespoir. Les médecins, contraints de limiter leur aide à de simples consultations, conseillent aux malades d'acheter leurs traitements en pharmacie tandis que certains membres du personnel, indifférents, préfèrent discuter à l'extérieur. Pendant ce temps, une épidémie de choléra s'aggrave dans les communes de Cibitoke et Bukinanyana, où plus de 220 cas ont été recensés depuis le début du mois, exacerbée par le manque d'accès à l'eau potable et l'insuffisance des infrastructures sanitaires.

Les centres de santé, débordés par la situation, reçoivent un soutien de Médecins sans frontières (MSF), mais cela reste insuffisant face à l'explosion des cas. Le médecin en chef de Cibitoke a confirmé entre le 4 et le 18 septembre un total de 226 cas, dont 84 patients admis au centre de choléra de Rugombo. Tandis que 130 malades guéris retournent chez eux, les témoignages révèlent une véritable crise concernant l'approvisionnement en eau potable. De nombreuses bornes-fontaines n'ont pas fonctionné pendant des semaines, poussant les familles à se tourner vers des rivières polluées, souvent contaminées par des pesticides.

Les conditions de vie y sont alarmantes, marquées par l'absence d'infrastructures sanitaires adéquates, laissant plusieurs familles sans latrines appropriées, et aggravant ainsi la propagation des infections. Des collines comme Mparambo, Rubuye et Kagazi vivent une situation particulièrement difficile. Les équipes médicales, épaulées par MSF, s'efforcent de contenir cette crise grandissante, alors que les autorités et les organisations humanitaires sont appelées à redoubler d'efforts. Selon les dernières informations du ministère de la santé, jusqu'au 18 septembre, pas moins de 1 014 cas de choléra ont été rapportés, 906 patients se déclarant guéris, alors que 102 cas demeurent encore actifs.

En parallèle, la province de Gitega subit une pénurie alarmante de médicaments dans les établissements de santé publics. Les longs délais d'attente et l'accès restreint aux traitements vitaux forçant de nombreux malades à rentrer chez eux sans soins, face à des pharmacies privées offrent une large gamme de médicaments à des prix inaccessibles pour les plus défavorisés. Cette conjoncture tragique, mêlant une pénurie dans le secteur public et la

cherté des soins privés, constitue une menace grave pour la santé de nombreuses personnes au Burundi, et contribue à la dégradation de l'état de santé des plus vulnérables, pouvant mener à des tragédies inévitables.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie; à l'intégrité physique et à la liberté; des droits économiques, sociaux et culturels.

Ce rapport répertorie également des questions liées aux faits sécuritaires ainsi que le contexte politique, judiciaire, humanitaire et de l'environnement qui prévaut dans le pays.

Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socioculturels quant à leur perturbation et manifeste sa préoccupation. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés et recommande ce qui suit:

Au gouvernement du Burundi :

1. De garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.
2. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.
3. Garantir l'accès aux services de base, y compris, l'eau, la santé, l'éducation et la justice, pour tous les citoyens.
4. Mettre fin aux abus des administratifs zélés qui s'adonnent aux violences contre leurs administrés.

À l'UE et autres partenaires techniques et financières du Burundi :

1. de soutenir les efforts de la Ligue Iteka et d'autres organisations de défense des droits de l'homme dans le monitoring des violations des droits de l'homme au Burundi.
2. D'user de leur influence pour contraindre les autorités burundaises afin qu'elles respectent les droits de l'homme et mettent fin à l'impunité.